



Annexe aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2020-2021

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences ont été adoptées par la CFVU le 14 mai 2020 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation 2020-2025 des formations de l'Université Paris 8. Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées en fonction des évolutions réglementaires. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

EUR ArTeC

(Annexe validée par la CFVU le 12 novembre 2020)

1 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal (Articles 9)

Il ne peut y avoir de choix entre contrôle continu et contrôle terminal. La validation du diplôme de Master ArTeC se fait uniquement par contrôle continu.

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (Article 9 et 14)

Les étudiants se trouvant en situation particulière (activité professionnelles, handicap, sportifs de haut niveau) se verront proposer au cas par cas des solutions d'aménagement du contrôle continu.

3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en licence et/ou master (Article 15)

Les sessions sont annuelles. Le jury final se réunit en fin d'année.

4 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à une seconde chance (Article 15)

Néant.

5 – Précisions sur les notes retenues dans le cadre de la session de seconde chance (Article 16)

(Il s'agit généralement de la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et celle du contrôle terminal)

Le Master ArTeC ne prévoit pas de session de seconde chance.

6 – Renonciation à la compensation (Article 16)

Ne concerne pas le Master ArTeC.

7 – EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 (Article 18)

- EC Ateliers pratiques (prise en main et expérimentation)
- EC Entrer dans l'expérimentation
- UE Expérience internationale
- UE pré-professionnalisation

8 – Cas particuliers des EC requérant une validation sans possibilité de compensation (Article 21)

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles en licence et/ou master et pour l'EC ou l'UE Mémoire en master)

Master 1 : Teaser d'expérimentation

Master 2 : Projet d'expérimentation

9 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 22)

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant où l'EC est proposé)

Les étudiants n'ayant pas validé un EC doivent se réinscrire l'année suivante.

10a – Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de licence (Article 23)

- Nombre de crédits ECTS minimum exigé pour autoriser le passage de niveau à l'issue de la session de seconde chance

(la règle générale fixe le nombre minimum à 30 crédits ECTS mais il peut être porté par la composante, le département ou la formation jusqu'à 48 ECTS au plus)

- Modalités de passage au niveau supérieur

(Passage conditionnel avec le résultat AJAC ou simple redoublement avec une autorisation à prendre des EC du niveau supérieur en crédits)

10b – Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de master (Article 23)

(A l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre est doit être compris entre 30 et 48)

Il faut avoir validé l'année de M1 pour passer en M2.

MODALITÉ DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DE CHAQUE ENSEIGNEMENT

Enseignement	Code Apogée	Crédits ECTS	Coefficient	Répartition contrôle continu / contrôle terminal	Nombre d'épreuves	Nature des épreuves	Durée des épreuves
Entrer dans l'expérimentation	4L7AC06P	15		Contrôle continu	1	Présence et participation + travail réalisé pendant la semaine	
Conception et réalisation de projets de recherche-création	4L7AC07P	6		Contrôle continu	1	Présence et participation + travail réalisé pendant la semaine	
Anthropologie numérique du	4L7AC01P	3		Contrôle continu	2	Contrôle continu : exercices (25%) + projet (75%)	
Dispositifs et performances artistiques	4L7AC02P	3		Contrôle continu	1	Réalisation des archives d'un spectacle, format numérique ou papier	
Dé-brancher l'œuvre. Produire, publier et diffuser, après le numérique	4L7AC03P	3		Contrôle continu	2	Travail de recherche-création basé sur les contenus du séminaire. A présenter lors de la dernière séance. Dissertation sur la problématique du séminaire, sur table	

Écologies des techniques	4L7AC04P	3		Contrôle continu	2	Contrôle continu : devoir maison (50%) + devoir sur table (50%)	
Dilemmes controverses contemporains et du	4L7AC05P	3		Contrôle continu	3	Formuler en moins d'une page écrite un dilemme en rapport avec leur projet d'expérimentation (20%) ; esquisser une cartographie sommaire d'une controverse en rapport avec leur projet d'expérimentation (40%) ; proposer par groupe une expérience de désorientation et un protocole de réorientation qui puissent être réalisés en moins de 20 minutes lors de la dernière séance (40%).	
Laboratoire des curiosités	4L8AC06P	6		Contrôle continu	1	Présence et participation + travail réalisé durant la séminaire	

La writing room	4L8AM06P	6		Contrôle continu	1	Contrôle continu	
Techniques critiques - Histoire, théorie et pratiques des antimachines	4L8AT06P	6		Contrôle continu	1	Rendu projet individuel	
Ateliers pratiques (prise en main et expérimentation)	4L0AC05P	3		Contrôle continu		Validation (présence).	
Proposition de créolisation	4L9AM03P	3		Contrôle continu	1	Rendu projet individuel	
Carnet en ligne	4L9AM04P	3		Contrôle continu		Deux posts par semaine	
Langue vivante (anglais)	4L8AT05P	3		Contrôle continu	2	Contrôle continu : Participation en classe (50%) + rendu travail individuel (50%)	